

## ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Suite des  
discussions  
des Parle-  
mens.

**L** E Parlement de Normandie qui figure avec celui de Paris dans la Cause du Grand Conseil, avoit défendu au Baillages de son ressort d'enrégitrer la Déclaration du Roi du 10. Octobre dernier, renduë par Sa Majesté en faveur du Grand Conseil. Le Baillage de *Contances* l'avoit enrégistrée en même-tems qu'un Arrêt du Conseil qui ordonnoit de rayer l'Arrêt du Parlement inscrit sur les régîtres de ce Baillage. Surquoi le Parlement a ordonné le 8. Mai un Arrêt portant que celui qui avoit été rayé seroit transcrit de nouveau sur les régîtres du même Baillage, & déclarant en outre l'Arrêt du Conseil nul & de nul effet, contraire à la Majesté Royale, & préjudiciable à l'autorité Souveraine. Il étoit arrivé un autre incident, qui regardoit le refus que ce Parlement avoit fait d'enrégitrer un Edit pour la suppression du Baillage de *Bayeux*. Dans ces circonstances le Parlement de Normandie a ordonné une Députation au Roi, laquelle étant arrivée à *Versailles*, eut audience de Sa Maj. le 13. , & s'acquitta des représentations dont elle étoit chargée. Le Roi y répondit en ces termes : *J'ai fait connoître à mon Parlement mes volontés, de la manière la plus précise & la plus absoluë. Je veux être obéi, & j'ordonne que mon Edit soit enrégistré sans différer. Je suis instruit d'un Arrêt que mon Parlement a eu la témérité de rendre le 8. de ce mois. Je lui ferai porter mes ordres par le Gouverneur, de la Province.* En